



La garantie Toro

Garantie limitée (voir les périodes de garantie ci-dessous)

Équipements pour entreprises paysagistes (LCE)

Produit autoporté

Marché national

La garantie prolongée Toro

¹ La garantie limitée du moteur Toro est prolongée de 1 an lorsque le Kit d'entretien Toro est acheté en même temps que la machine. Pour certains modèles seulement. Voir le tableau des produits ci-dessous.

Breve description

La société The Toro Company s'engage, à sa seule discrétion, à réparer ou remplacer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériel, pendant la période indiquée ci-dessous.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Usage résidentiel*	Période de garantie	
		Usage résidentiel*	Usage commercial
Tondeuses GrandStand®			
• Machine à essence		5 ans ou 1 200 heures ^{2,3}	
• Moteurs			
– Briggs		3 ans	
– Kawasaki		3 ans	
– Kohler		3 ans	
• Revolution		5 ans ou 1 200 heures ^{2,3}	
• Batterie		4 ans ou 1,5 megawatt heure	
Série Z Master®			
2000	Machine	4 ans ou 1 000 heures ²	
• Moteurs			
– Briggs		3 ans	
– Toro		4 ans ¹	
– Kawasaki		3 ans	
4000	Machine	5 ans ou 1 250 heures ^{2,3}	
4000 HDX	Machine	5 ans ou 1 500 heures ^{2,3}	
• Moteurs			
– Kawasaki		3 ans	
– Kohler		3 ans	
4000 électrique	Machine	5 ans ou 1 250 heures ^{2, 3}	
• Batterie		4 ans ou 1,5 megawatt heure	
5000	Machine	5 ans ou 1 200 heures ^{2,3}	
• Moteurs			
– Kawasaki		3 ans	
– Kohler		3 ans	
6000	Machine	5 ans ou 1 400 heures ^{2,3}	
• Moteurs			
– Briggs		3 ans	
– Kawasaki		3 ans ⁴	
– Kohler		3 ans	
7500	Machine	5 ans ou 2 000 heures ^{2,3}	
• Moteurs			
– Kohler		3 ans	
– Yanmar		3 ans	
Tablier de 244 cm (96 po) – Transport :		Jusqu'à 483 km (300 miles)	
8000	Machine	2 ans	
• Moteurs			
– Kohler		3 ans	

Toutes les tondeuses	Période de garantie
• Batterie	90 jours, pièces et main-d'œuvre ⁴
	91-365 jours, pièces seulement
• Courroies et pneus	90 jours
• Accessoires	1 an ⁵

*Usage résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le même terrain que sa résidence. L'utilisation dans un institut, sous forme de location, ou en plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

²Selon la première échéance.

³Nombre d'heures illimité les 2 premières années.

⁴2 ans pour l'Australie.

⁵2 ans pour les tondeuses Z Master série 2000.

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro est votre responsabilité et doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériel ou de fabrication, procédez comme suit :

- Contactez votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur <http://www.toro.com> et sélectionnez l'onglet POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
- Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
- Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie :

Contact : <http://www.toro.com/support>

Télécharger : Téléchargez l'appli MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications.

Écrire : The Toro Company®, 8111 Lyndale Ave So., Bloomington, MN 55420

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que carburant, lubrifiants, vidanges d'huile, réglages, filtres, bougies d'allumage, filtres à air, affûtage des lames ou lames usées.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale, tels que joints d'étanchéité et joints toriques, etc.
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison, sauf indication contraire
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), comme :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
 - L'utilisation du mauvais type de carburant
- Les réparations ou réglages dus à ce qui suit :
 - La contamination du circuit d'alimentation
 - Le non respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
 - les dommages subis par la lame de la tondeuse qui heurte un obstacle
 - Le non respect des procédures de démarrage
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces d'autres marques que Toro
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'aptitude à un usage spécifique sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Pays autres que les États-Unis, le Mexique ou le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien Toro agréé la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à The Toro Company.

Droits australien de la consommation

Nos produits s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure, ou à un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.